

Séance du 11 Avril 2013

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; M. SEGETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN, Maires-Adjoints; Mme LOEUILLET, Mme QUINOT, Mme LEERMAN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. GARNIER, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, Mme BESSON, M. FAUCONNET, Mme CALFON J.; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme CATTEL représentée par M. TOCHTERMANN, M. GUERRAPIN représenté par M. BARONI, M. COUVREUR représenté par Mme QUINOT, M. VADROT représenté par M. SEGETTO, M. HACQUART représenté par Mme JUSSIAUME.

Était excusé : M. BRAUN.

Étaient absents : Mme LEDINS, M. LELOUP, Mme CALFON A., Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame BERNOT est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

16 – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale du Barséquanais ;

CONSIDERANT que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le projet de constitution d'un pôle de santé à l'échelle du Pays Barséquanais, validé par l'Agence Régionale de Santé, qui vise essentiellement à améliorer l'offre de soin sur ce territoire ;

CONSIDERANT que ce projet passe notamment par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Bar sur Seine ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la ville de Bar sur Seine, la Communauté de Communes du Barséquanais et la Communauté de Commune de l'Arce et de l'Ource, concernées par la constitution du pôle de santé projeté, souhaitant se doter d'un outil opérationnel afin de mener à bien ce projet ; que ces collectivités et groupements envisagent de créer à cette fin une Société Publique Locale (ci-après SPL) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des actionnaires pourra faire appel à la SPL créée sans mise en concurrence préalable, conformément à la procédure dite « in house » ;

CONSIDERANT que la création d'une telle société, dont la caractéristique essentielle est d'être composée exclusivement de collectivités territoriales ou de leurs groupements, permettra de faciliter la réalisation de la maison de santé et plus largement du pôle de santé du Pays Barséquanais ;

CONSIDERANT que l'objet social de la SPL envisagée répond manifestement aux conditions et champ d'application visés par l'article L. 1531-1 du CGCT.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Il est décidé de créer une société publique locale dénommée société publique locale du Barséquanais entre la commune de Bar sur Seine, la Communauté de Communes du Barséquanais et la Communauté de Communes de l'Arce et de l'Ource.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations de construction visant notamment à favoriser le développement de l'activité économique et le maintien de l'activité tertiaire et pourra également intervenir pour la construction et la gestion d'un réseau de chaleur dans un périmètre autour de 400 mètres autour des immeubles qu'elle aura construits.

Article 2 : Le capital social est fixé à 225 000 (deux cent vingt-cinq mille euros) divisé en 2 250 actions d'une valeur de 100 € chacune.

La participation de la commune de Bar sur Seine est de 67 500 € portant acquisition de 30 % du capital soit 675 actions.

Article 3 : Les personnes désignées en qualité de représentant de la commune de Bar sur Seine au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale du Barséquanais, seront au nombre de 3 :

- Monsieur Marcel HURILLON,
- Madame Chantal CATTEL,
- Monsieur Dominique BARONI.

Tous les représentants désignés seront éligibles au poste de Président du Conseil d'Administration, lequel sera nommé au cours de la première réunion de cette instance suivant la création de la société.

Article 4 : Le projet de statuts joint à la présente délibération est approuvé.

Article 5 : Le Maire de la commune est autorisé à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société publique locale.

Article 6 : La dépense relative à la participation de la Communauté de Communes au capital de cette société sera inscrite au chapitre 26 du budget 2013.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A la majorité,
1 contre.**

17 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} avril 2013 comme suit :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A	Filère administrative	Attaché territorial titulaire CNRACL (35h)	1
B	Filère administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	1
B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe, emploi accessoire non titulaire à TNC	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, emploi accessoire non titulaire à TNC	3
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, non titulaire IRCANTEC à TC en CDI	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, non titulaire IRCANTEC à TNC en CDI	4
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, non titulaire IRCANTEC à TNC en CDD	5
C	Filère administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	1
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	4
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (28h/35ème)	1
	Filière technique	Agent de maîtrise principal titulaire CNRACL (35h)	2
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe titulaire CNRACL (35h)	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	1
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe titulaire CNRACL (35h)	2
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	12
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (21h/35ème)	1
		Agent technique non titulaire IRCANTEC CAE (35h)	5
		Agent technique non titulaire IRCANTEC CAE à TNC	2
		Agent technique non titulaire IRCANTEC Contrat avenir (35h)	2
		Agent technique non titulaire IRCANTEC Apprenti (35h)	3

		Agent technique non titulaire IRCANTEC en CDI (20h/35ème)	1
		Agent technique non titulaire IRCANTEC en CDD (21h/35ème)	1
		Agent technique non titulaire IRCANTEC en CDD (35h)	1
	Filière sociale	Agent spécialisée des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (28h/35ème)	1
		Agent spécialisée des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe titulaire CNRACL (35h)	1
	Filière culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (35h)	2
		Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe titulaire CNRACL (17,5h/35ème)	1
		Agent de bibliothèque non titulaire IRCANTEC en contrat avenir (35h)	1
	Filière Police	Brigadier chef principal titulaire CNRACL (35h)	1

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité.

18 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** au maximum 4 postes d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet selon les besoins des services
- **CHARGE** le Maire de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces recrutements.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

19 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité.

20 – CREATION DE POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de type CAE vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat spécifique dit « contrat aidé ».

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat de travail à durée déterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de six mois pouvant être renouvelée dans la limite de 24 mois. Une aide de l'Etat est versée à l'employeur, mensuellement, par avance.

Le CAE donne lieu à exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Le CAE résulte d'une convention entre l'ANPE ou la mission locale et l'employeur, définissant :

- *le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion,*
- *les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire,*
- *les actions de formation,*
- *le montant de l'aide de l'Etat.*

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** 7 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

- **DIT QUE** la durée hebdomadaire de chacun des postes créés sera de 20 heures minimum à 35 heures maximum, leur rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les salariés les contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois, renouvelable 3 fois sans que la durée totale de ces contrats n'excède 24 mois,

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

Ville de Bar sur Seine

Conseil Municipal du 11 Avril 2013

21 – CREATION DE POSTE « EMPLOI D'AVENIR »

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 3 ans au maximum règlementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié au sein du personnel doit être désigné pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'état est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** 5 postes en contrat « emploi d'avenir »,
- **DIT QUE** la durée hebdomadaire de chacun des postes sera de 35 heures (*exceptionnellement un temps partiel de 17 h 30 au minimum notamment si handicap*), leur rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les salariés les contrats de travail d'une durée minimale de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que la durée totale de ces contrats n'excède 36 mois,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

22 – CREATION DE POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que les contrats de deux de nos apprentis actuels se terminent fin août,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** 2 postes en contrat d'apprentissage,
- **DIT QUE** la durée hebdomadaire de chacun des postes créés sera de 35 heures hebdomadaires, leur rémunération sera fixée sur la base d'un pourcentage du SMIC en vigueur qui varie selon l'âge du postulant et du niveau de diplôme qu'il prépare,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

23 - CESSION A MONSIEUR ALAIN SOMMER D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE AN N°88 LIEUDIT SAINTE FONTAINE

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n°88 lieudit « Sainte Fontaine » d'une contenance de 1 ha 40 a 95 ca.

Monsieur Alain SOMMER, propriétaire riverain serait intéressé par l'acquisition de la partie nord de cette unité foncière qui se présente sous la forme d'une bande de 8 m de large sur 70 m de profondeur soit une superficie de 560 m² environ. Cette emprise est à détacher de la parcelle communale de plus grande contenance. Elle est de nature de passage et actuellement encombrée à chaque extrémité par deux pylônes et une ligne EDF / MT.

Selon l'estimation des services de France Domaine, le prix de cette emprise pourrait être fixé sur la base d'une dizaine d'euros le m², soit pour les 560 m² considérés, une valeur de 5 000 € / 5 600 €.

Monsieur SOMMER est favorable, à la cession, à son profit de cette parcelle aux prix de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à la vente de la parcelle de terrain décrite dans le présent rapport, au profit de Monsieur Alain SOMMER au prix de 5 000 €,
- **DIT QUE** les frais de bornage, les frais notariés ainsi que tous autres frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par le Notaire de la ville.

A l'unanimité.

24 – EGLISE SAINT ETIENNE – DEVOLUTION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 23 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une consultation d'architectes en restauration de bâti ancien en vue de la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la partie orientale de l'Eglise Saint Etienne, édifice classé monument historique.

A l'issue de cette consultation effectuée par voie de procédure adaptée, de l'examen des candidatures et des offres présentées, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Pierre BORTOLUSSI et la Société E² MH, groupement conjoint et solidaire, représenté par Monsieur Pierre BORTOLUSSI, mandataire.

Le montant du marché est de **242 010,00 € HT** soit **289 443,96 € TTC** se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 168 573,21 € TTC
- tranche conditionnelle n°1 : 63 313,25 € TTC
- tranche conditionnelle n°2 : 57 557,50 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet Pierre BORTOLUSSI ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité.

25 – TARIFS DES CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE DE RECONDUIRE sur 2013, les tarifs pratiqués en 2012 pour les camps organisés dans le cadre du Centre de Loisirs à savoir :

- tranche d'âge 6/8 ans et 9/11ans

	Forfait / semaine
code 1	150 €
code 2	160 €
code 3	170 €
code 4	180 €
code 5	190 €
code 6	220 €
code 7	250 €

- tranche d'âge 3/6 ans

	Forfait / semaine
code 1	45 €
code 2	50 €
code 3	55 €
code 4	60 €
code 5	65 €
code 6	75 €
code 7	85 €

- tranche d'âge 12/15 ans

	Forfait / semaine
code 1	100 €
code 2	110 €
code 3	120 €
code 4	130 €
code 5	140 €
code 6	180 €
code 7	220 €

A l'unanimité.

26 – VILLE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGHEITTO délibérant sur le Compte Administratif 2012 de la commune dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		661 138,51	271 799,81		271 799,81	661 138,51
Opérations de l'exercice	3 580 931,05	3 898 794,94	1 056 026,84	1 006 349,76	4 636 957,89	4 905 144,70
TOTAUX	3 580 931,05	4 559 933,45	1 327 826,65	1 006 349,76	4 908 757,70	5 566 283,21
Résultats de clôture		979 002,40	321 476,89			657 525,51
TOTAUX CUMULÉS	3 580 931,05	4 559 933,45	1 327 826,65	1 006 349,76	4 908 757,70	5 566 283,21
Restes à réaliser			479 348,00	89 541,00	479 348,00	89 541,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	3 580 931,05	4 559 933,45	1 807 174,65	1 095 890,76	5 388 105,70	5 655 824,21

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité,

1 abstention (M. FAUCONNET).

27 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGRETTO délibérant sur le Compte Administratif 2012 du Service public de l'Eau dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		210 193,94		7 414,20		217 608,04
Opérations de l'exercice		17 986,24	66 312,76	24 229,84	66 312,76	42 216,08
TOTAUX		228 180,18	66 312,76	31 644,04	66 312,76	259 824,12
Résultats de clôture		228 180,18	34 668,72			193 511,46
TOTAUX CUMULÉS		228 180,18	34 668,72			193 511,46
RÉSULTATS DÉFINITIFS		228 180,18	34 668,72			193 511,46

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

28 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGRETTO délibérant sur le Compte Administratif 2012 du Service public de l'Assainissement dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés	1 143 263,78				1 143 263,78	
Opérations de l'exercice	94 908,27	72 715,96	65 390,67	360 703,81	160 298 ,94	433 419,77

TOTAUX	1 238 172,05	72 715,96	65 390,67	360 703,81	1 303 562,72	433 419,77
Résultats de clôture	1 165 456,09			295 313,14	870 142,95	
TOTAUX CUMULÉS	1 238 172,05	72 715,96	65 390,67	360 703,81	1 303 562,72	433 419,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 165 456,09			295 313,14	870 142,95	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A la majorité,
2 abstentions.**

29 – LOTISSEMENT DE LA GARE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGHEITTO délibérant sur le Compte Administratif 2012 du Lotissement de la Gare dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		78 566,21	82 001,48		82 001,48	78 566,21
Opérations de l'exercice	82 001,48	154 962,71	32 742,83	82 001,48	114 744,31	236 964,19
TOTAUX	82 001,48	233 528,92	114 744,31	82 001,48	196 745,79	315 530,40
Résultats de clôture		151 527,44	32 742,83			118 784,61
RÉSULTATS DÉFINITIFS		151 527,44	32 742,83			118 784,61

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

30 - REGIE DE TRANSPORT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGHEITTO délibérant sur le Compte Administratif 2012 de la Régie de Transport dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats		20 282,77

reportés		
Opérations de l'exercice	41 517,82	25 337,35
TOTAUX	41 517,82	45 620,12
Résultats de clôture		4 102,30
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 102,30

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

31 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL : VILLE, SERVICE DE L'EAU, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, REGIE DE TRANSPORT, LOTISSEMENT DE LA GARE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2012,

Après avoir constaté l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les Comptes de Gestion du receveur,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission des Finances, DECIDE :

- D'ADOPTER les Comptes de Gestion Ville, Eau, Assainissement, Régie de Transport du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs du Maire pour le même exercice.

A l'unanimité pour les Comptes de Gestion 2012 de la Ville, du Service de Transport et du Lotissement de la Gare.

A la majorité – 2 abstentions pour les Comptes de Gestion des Services de distribution d'Eau et d'Assainissement.

32 - VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2012 de la Ville

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de 979 002,40 €

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 661 138,51 €

Résultat de l'exercice – Excédent 317 863,89 €

EXCEDENT au 31.12.2012 979 002,40 €

Affectation obligatoire :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 321 476,89 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) 657 525,51 €

A l'unanimité.

33 - SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2012 du Service public d'Eau potable

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de 228 180,08 €
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	210 193,84 €
Résultat de l'exercice – Excédent	17 986,24 €
EXCEDENT au 31.12.2012	228 180,08 €

Affectation obligatoire :

- A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) 34 668,72 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) 193 511,36 €

**A la majorité,
2 abstentions.**

34 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir les taux de référence communaux de 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 29 mars 2013,

CONSIDERANT que l'équilibre du budget 2013 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 352 925 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- DE FIXER comme suit les taux de contributions directes pour 2013 :

	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit correspondant
Taxe d'habitation	23,71	2 468 000	585 163
Taxe foncière (bâti)	26,42	2 217 000	585 731
Taxe Foncière (non bâti)	28,98	101 100	29 270
C. F. E.	21,27	718 200	152 761
		Produit fiscal attendu	1 352 925

**A la majorité,
6 contre,
1 abstention.**

35 – ACTUALISATION DES SURTAXES COMMUNALES ASSAINISSEMENT ET EAU

Monsieur le Maire rappelle l'ampleur des travaux réalisés depuis 2004 sur le réseau d'assainissement, tant au niveau du renouvellement des réseaux en diverses voies que de la construction d'une nouvelle station d'épuration située Lande de Cérés et de la réalisation d'un bassin d'orage.

Ces travaux de réhabilitation des réseaux et des dispositifs d'assainissement sont achevés et afin de financer le solde financier restant à la charge de la commune soit environ 424 200 € (coût des travaux – subventions) une hausse de la surtaxe communale d'assainissement payée au m³ d'eau par les consommateurs est inévitable.

Parallèlement, le service public de l'eau ne nécessitant pas d'importants investissements dans l'immédiat ne connaît pas de problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire propose une augmentation de la surtaxe sur l'assainissement dont le montant serait équivalent à une diminution de la surtaxe sur l'eau.

La surtaxe sur l'assainissement, actuellement de 0,918 € HT le m³ pourrait être portée à 1,069 € HT.

La surtaxe actuelle sur l'eau est de 0,297 € HT le m³ et pourrait être ramenée à 0,146 € HT.

Ces mesures, en définitive, concourraient à une neutralisation du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les montants des surtaxes communales :

- **surtaxe sur l'assainissement : 1,069 € HT le m³**
- **surtaxe sur l'eau : 0,146 € HT le m³**

- **QUE CES NOUVEAUX TARIFS** seront applicables dès que la présente acquiert le caractère exécutoire.

**A la majorité,
1 contre,
2 abstentions.**

36 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES A LA SCA LEBON

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZD42, ZD43 et ZD44 situées lieu-dit « Moulin à vent » pour des contenances respectives de 11 ares 22 ca, 16 ares 97 ca et 15 ares 15 ca.

La parcelle ZD42 plantée de vigne, est réputée sans existence légale car aucun droit n'a été obtenu et fait l'objet d'une demande d'arrachage émanant de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects.

La SCA LEBON représentée par Monsieur Alain LEBON, a procédé à notre demande, à l'arrachage des plants de vigne et souhaiterait exploiter la parcelle concernée ainsi que les parcelles contiguës pour une surface globale de 43 ares 34 ca.

Ces terres à vocation agricole sont exemptes de toute plantation.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à leur mise à disposition de la SCA LEBON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE LOUER** à la SCA LEBON les parcelles cadastrées ZD42, ZD43 et ZD44 d'une surface globale de 43 ares 34 ca,
- **DIT QUE** la location fera l'objet d'un avenant à la concession d'occupation temporaire consentie à la SCA LEBON le 22 juin 2009,

- **DIT QUE** l'indemnité d'occupation par hectare est identique à celle fixée par la concession d'occupation temporaire et qu'elle sera exigible à partir de 2014.

A l'unanimité.

37 – VILLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 de la commune a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il reprend les résultats de l'exercice 2012 et les reports de l'exercice 2012.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Total section de Fonctionnement	3 872 879 €	3 872 879 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Total section d'investissement	1 971 444 €	1 971 444 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2013

**A la majorité,
6 contre.**

38 – SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Service de distribution d'Eau potable a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il intègre les résultats et reports de l'exercice 2012.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	258 311 €	258 311 €
<u>Section d'investissement</u>		
Total de la section d'investissement	288 980 €	288 980 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2013 du Service de distribution d'Eau potable tel que présenté ci-dessus.

**A la majorité,
2 abstentions.**

39 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il intègre les résultats et reports de l'exercice 2012.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	375 400 €	375 400 €
<u>Section d'investissement</u>		
Total de la section d'investissement	1 252 607 €	1 252 607 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

**A la majorité,
2 abstentions,
1 contre.**

40 – REGIE DE TRANSPORT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Service de Transport a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et aux travaux de la commission des finances.

Il intègre les résultats de clôture de l'exercice 2012.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section d'exploitation</u>		
Total de la section d'exploitation	43 500 €	43 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Service de Transport tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité.

41 – LOTISSEMENT DE LA GARE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Lotissement de la Gare a été élaboré conformément aux travaux de la Commission des Finances.

Il reprend les résultats de l'exercice 2012.

Dans son ensemble, il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Total section de Fonctionnement	230 270 €	230 270 €
<u>Section d'Investissement</u>		
Total section d'investissement	65 486 €	65 486 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2013

A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La présente séance du 11 Avril 2013 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 16/ Création d'une Société Publique locale (SPL)
- 17/ Tableau des effectifs des emplois permanents
- 18/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
- 19/ Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 20/ Création de poste en **Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)**
- 21/ Création de poste « emploi d'avenir »
- 22/ Création de poste en contrat d'apprentissage
- 23/ Cession à Monsieur Alain SOMMER d'une emprise à détacher de la parcelle AN n°88 lieudit Sainte Fontaine
- 24/ Eglise Saint Etienne – Dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre
- 25/ Tarifs des camps du Centre de Loisirs 2013
- 26/ Ville – Adoption du Compte Administratif 2012
- 27/ Service public de l'Eau - Adoption du Compte Administratif 2012
- 28/ Service d'Assainissement – Adoption du Compte Administratif 2012
- 29/ Lotissement de la Gare – Adoption du Compte Administratif 2012

- 30/ Régie de Transport – Adoption du Compte Administratif 2012
- 31/ Approbation des Comptes de Gestion 2012 du receveur municipal : Ville, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement, Régie de Transport, Lotissement de la Gare
- 32/ Ville – Affectation du résultat de fonctionnement 2012
- 33/ Service de l'Eau – Affectation du résultat d'exploitation 2012
- 34/ Vote des taux des contributions directes
- 35/ Actualisation des surtaxes communales Assainissement et Eau
- 36/ Location de terres agricoles à la SCA LEBON
- 37/ Ville – Adoption du Budget Primitif 2013
- 38/ Service de l'Eau – Adoption du Budget Primitif 2013
- 39/ Service d'Assainissement - Adoption du Budget Primitif 2013
- 40/ Régie de Transport - Adoption du Budget Primitif 2013
- 41/ Lotissement de la Gare - Adoption du Budget Primitif 2013